

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00702

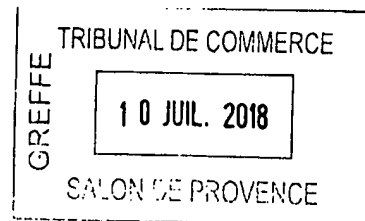
Numéro SIREN : 351 413 695

Nom ou dénomination : STUDIA SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 11103

2018 / 674

ORDONNANCE



Nous, Jacques MARCANT, Président du Tribunal de Commerce de Salon de Provence,

Vu la requête de la société STUDIA SOLUTIONS SAS – 351 413 695, représentée par son Président, la société GENVALUE PARTNERS SAS – RCS Paris 829 409 648, elle-même représentée par son Président en exercice la société LONGSEN SARL – RCS Aix-en-Provence 790 632 327, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Olivier DE LAFARGUE, réceptionnée au greffe le 02/07/2018,

Ayant pour avocat Maître Camille Merlet, avocat au barreau de Marseille, 17 rue Venture 13001 Marseille,

Vu les articles L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce et R 225-64 du décret n°2007-431 du 25 mars 2007 modifié,

Attendu que le demandeur sollicite une prolongation du délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux annuels clos aux 31/12/2017.

Attendu que cette demande nous paraît justifiée et qu'il convient d'y faire droit,

Prorogeons au 30/09/2018 la date de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2017.

Les dépens sont liquidés à : 16.93 €

Fait à SALON DE PROVENCE le

10 juillet 2018.

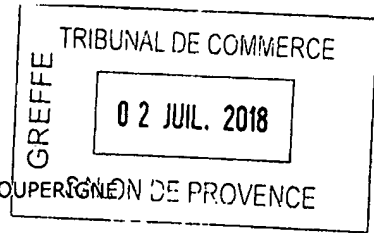
A large, stylized handwritten signature, likely of Jacques Marcant, the President of the Tribunal de Commerce de Salon de Provence.

LE GREFFIER
Antoine POMPANON

A handwritten signature, likely of Antoine Pompanon, the Greffier.

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

STUDIA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 979 600,00 euros
Siège : Centre tertiaire MARSEILLE AÉROPORT ZI DE COUPERIE
13127 VITROLLES
RCS de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 351 413 695



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

A la requête de :

La société **STUDIA SOLUTIONS**, agissant poursuites et diligences par son Président, la société **GENVALUE PARTNERS**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 45, rue de Courcelles à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 829 409 648, représentée par son Président en exercice : **La société LONGSEN**, société à responsabilité limitée ayant son siège social sis social sis PARC SAINTE-VICTOIRE LE CANET - 13590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro 790 632 327, elle-même représentée par son Gérant en exercice : **Monsieur Olivier DE LA FARGUE**.

Ayant pour avocat spécialement mandaté en la personne de **Maitre Camille Merlet**, avocat au Barreau de MARSEILLE, ayant son cabinet sis 17, rue Venture 13001 - T 04.84.89.10.36 - P 06.18.00.27.65 - F 04.84.89.40.47 - Mail : camille@cabinetmerlet.fr

A l'honneur de vous exposer :

Que la société, a conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2017, qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2018.

Qu'en raison :

- de l'indisponibilité de la majorité des actionnaires avant le 30 juin,
- du transfert de siège d'une société du groupe de la société **STUDIA SOLUTIONS** et de la désorganisation que ce déménagement a engendré au sein de la société,
- enfin, compte tenu du délai assez court entre la transmission des comptes de la société, son analyse et le délai légal d'approbation, la société n'a pas été en mesure de convoquer ses actionnaires.
- De la possibilité pour la société de tenir la réunion de l'assemblée générale des comptes le 10 juillet prochain.

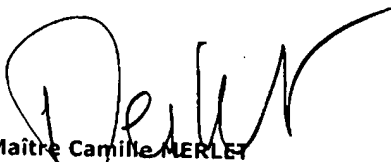
Qu'en conséquence :

La requérante, sollicite qu'il vous plaise, Madame ou Monsieur le Président, de proroger le délai jusqu'au 30 septembre 2018 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait en deux exemplaires.

A MARSEILLE

Le 21 juin 2018


Maitre Camille MERLET
Avocat

Pièces jointes : bilan de l'exercice 2017